

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
 composant le Conseil : 27
 Présents : 22
 Votants : 25

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
 ANNÉE : 2026

**OBJET : AVENANT N° 3 À LA CONVENTION
 D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT
 PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE (EPFIF)**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-sept septembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 11 septembre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Jean-Pierre PRIEUR
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Kevin FAVRET
	Jacques POTTIER, Adjoint	Catherine MILLOT
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Céline DRAHON
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Fabien MARTINEAU
	Françoise DARRAS, Adjointe	Martine MARCHAND
	Michel PIRIS, Adjoint	David GENTIE
	Myriam CHMELEFF, Adjointe	Catherine HINARD-PESCHI
	Lionel BOQUILLON, Adjoint	Marcel BEAUDARD
	Guy DARRAS, conseiller délégué	Christine FALKOWSKI
	Naïma AHMED-AMMAR, conseillère déléguée	Frédéric DENEUCHATEL
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Marie PLEGON pouvoir Michel PIRIS	
	Alice VIALARD pouvoir Catherine MILLOT	
	Najat BROEDERS pouvoir Laurent DELPECH	
ABSENTS EXCUSÉS :	Pierre ROGGE	
	Adrien DEVIC	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Christine FALKOWSKI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

AVENANT N° 3 À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE (EPFIF)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), établissement public qui accompagne les collectivités dans leurs projets d'aménagement, notamment par l'acquisition et le portage de terrains, la commune de Dampmart et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire ont conclu, le 27 janvier 2016, une convention d'intervention foncière, modifiée par un avenant n° 1 signé le 16 novembre 2020, puis par un avenant n° 2 signé le 30 décembre 2021.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il est proposé de la proroger pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027, afin de maintenir les capacités d'intervention foncière de l'EPFIF sur le territoire de la commune de DAMPMART.

Cette prorogation entraîne également le report, à cette même échéance, des durées de portage des secteurs d'intervention prévus par la convention.

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière et de ses avenants n° 1 et n° 2 demeurent inchangées.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention d'intervention foncière conclue le 27 janvier 2016 entre la commune de Dampmart, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France ;

VU l'avenant n° 1 signé le 16 novembre 2020 ;

VU l'avenant n° 2 signé le 30 décembre 2021 ;

VU le projet d'avenant n° 3 à la convention d'intervention foncière ;

CONSIDÉRANT que la convention arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir les capacités d'intervention foncière de l'EPFIF sur le territoire de la commune de Dampmart ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2027 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Dampmart, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, portant prorogation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2027 ;

PRÉCISE que les durées de portage des secteurs d'intervention prévus par la convention sont également portées à cette échéance ;

PRÉCISE que les autres dispositions de la convention d'intervention foncière et de ses avenants n° 1 et n° 2 demeurent inchangées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 18 septembre 2026 de la publication
le 18 septembre 2026 en vertu des lois
des 2 mars et 22 juillet 1982.

Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

